

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 -	24 -
4 -	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 -	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

Absentes : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 27-05-2024/34

**MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE PATRIMOINE AUPRES DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS DE CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le Conseil municipal a par une délibération en date du 8 novembre 2021 autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent du service patrimoine à la Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi qu'une convention de prestation d'un agent contractuel du service Patrimoine de la commune auprès de cette même collectivité. Ces mises à disposition arrivent à échéance le 30 juin et 31 août 2024.

Il est proposé de renouveler ces mises à disposition pour la même quotité à savoir 8 heures 45 hebdomadaires par agent soit 455 heures annuelles. Ces mises à disposition seront renouvelées à la même date à savoir du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 soit pour 3 années.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord par courrier des fonctionnaires concernés en date du 18 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03/04/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

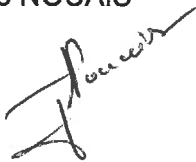
- **APPROUVER** dans leur principe les conventions de mise à disposition de deux agents titulaires du service Patrimoine de la commune à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2027 de l'EPIC Office de Tourisme et de Loisirs de Cœur de Savoie dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions annexées à la présente délibération.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) représentée par son Maire, Madame Béatrice SANTAIS (*Maire*), habilitée à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, rendue exécutoire le **X**, d'une part,

ET l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (organisme d'accueil) représentée par son Directeur Monsieur Jérôme Hugot, habilité à cette fin conformément au statut de l'EPIC adopté le 13 janvier 2021.

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 18 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) met Madame Camille MERCIER-GALLAY, adjoint du patrimoine territorial, à disposition de l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (*organisme d'accueil*) en application des dispositions des articles L.512-1 à L.512-29 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Camille MERCIER-GALLAY, est mise à disposition pour assurer les fonctions d'accueil et d'information de la clientèle touristique, de gestion de l'information et de promotion touristique sur le site de Montmélian, ce en lien étroit avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie qui assure l'accueil, l'information touristique ainsi que l'animation et la promotion de l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Camille MERCIER-GALLAY, est affectée au site de Montmélian (**dans les locaux du musée de la Vigne et du Vin et pour des événements ponctuels « hors les murs »**). Elle effectuera 8 heures 45 de travail annualisées par semaine en moyenne.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Jérôme HUGOT, Directeur de l'EPIC, d'animation et de promotion touristique du territoire Cœur de Savoie.

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) gère la situation administrative de Madame Camille MERCIER-GALLAY.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Montmélian en concertation avec l'EPIC.

ARTICLE 5è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) verse à Madame Camille MERCIER-GALLAY, la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'EPIC (*organisme d'accueil*) ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

.../...

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Montmélian est remboursé par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville de Montmélian.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'EPIC (*organisme d'accueil*) transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*). Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) en vue de l'établissement de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) est saisie par l'EPIC (*organisme d'accueil*) au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

Sous réserve d'un préavis de 2 mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (*organisme d'accueil*),
- de la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*),
- de Madame Camille MERCIER-GALLAY, (*fonctionnaire mis à disposition*)

Si l'EPIC (*collectivité d'accueil*) dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de l'EPIC (*collectivité d'accueil*).

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*), il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Montmélian, le

**Pour la commune de Montmélian,
Le Maire,
Béatrice SANTAIS.**

**Pour l'EPIC Office de Tourisme Cœur de Savoie,
Le Directeur,
Jérôme Hugot.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) représentée par son Maire, Madame Béatrice SANTAIS (*Maire*), habilitée à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, rendue exécutoire le **X**, d'une part,

ET l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (organisme d'accueil) représentée par son Directeur Monsieur Jérôme Hugot, habilité à cette fin conformément au statut de l'EPIC adopté le 13 janvier 2021.

Vu l'accord écrit de l'agent en date du 18 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) met Madame Françoise VAISSE, adjoint du patrimoine territorial principal de 1^e classe, à disposition de l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (*organisme d'accueil*) en application des dispositions des articles L.512-1 à L.512-29 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Françoise VAISSE est mise à disposition pour assurer les fonctions d'accueil et d'information de la clientèle touristique, de gestion de l'information et de promotion touristique sur le site de Montmélian, ce en lien étroit avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie qui assure l'accueil, l'information touristique ainsi que l'animation et la promotion de l'ensemble du territoire Cœur de Savoie.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 4è - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Françoise VAISSE, est affectée au site de Montmélian (**dans les locaux du musée de la Vigne et du Vin et pour des événements ponctuels « hors les murs »**). Elle effectuera 8 heures 45 de travail annualisées par semaine en moyenne.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Jérôme HUGOT, Directeur de l'EPIC, d'animation et de promotion touristique du territoire Cœur de Savoie.

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) gère la situation administrative de Madame Françoise VAISSE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Montmélian en concertation avec l'EPIC.

ARTICLE 5è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) verse à Madame Françoise VAISSE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'EPIC (*organisme d'accueil*) ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

.../...

ARTICLE 6è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Montmélian est remboursé par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville de Montmélian.

ARTICLE 7è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'EPIC (*organisme d'accueil*) transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*). Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) en vue de l'établissement de l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*) est saisie par l'EPIC (*organisme d'accueil*) au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8è - Fin de la mise à disposition

Sous réserve d'un préavis de 2 mois, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie (*organisme d'accueil*),
- de la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*),
- de Madame Françoise VAISSE, (*fonctionnaire mis à disposition*)

Si l'EPIC (*collectivité d'accueil*) dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de l'EPIC (*collectivité d'accueil*).

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la commune de Montmélian (*collectivité d'origine*), il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9è - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Montmélian, le

**Pour la commune de Montmélian,
Le Maire,
Béatrice SANTAIS.**

**Pour l'EPIC Office de Tourisme Cœur de Savoie,
Le Directeur,
Jérôme Hugot.**